



Dossier n°  
S2172105U

Echelle  
1/5000

Légende

ZONES :

- UA : Zone urbaine centrale
- UC : Zone urbaine périphérique
- 1AUC : Zone à urbaniser dédiée à l'habitat
- 2AUC : Zone à urbaniser à long terme dédiée à l'habitat
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements publics ou d'intérêt collectif
- 1AUE : Zone à urbaniser dédiée aux équipements publics ou d'intérêt collectif
- UI : zone urbaine destinée au loisirs
- UI1 : Zone urbaine dédiée aux activités d'entrepôts, d'industries de commerces et de bureaux
- UI2 : Zone urbaine dédiée aux activités économiques à vocation d'industrie et d'entrepôts

- UI3 : Zone urbaine dédiée aux activités économiques à vocation artisanale
- 1AUI : Zone à urbaniser dédiée aux activités économiques
- A : Zone agricole
- Ae : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) destiné aux activités économiques
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) destiné aux constructions aménagements et installations nécessaires à l'aire de mise à terre des bateaux
- Nt : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) destiné aux activités touristiques
- Nm : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) destiné aux mouillages présents sur la Vilaine
- Nv : Zone naturelle dédiée à la Vilaine

Prescriptions surfaciques :  
Zones Humides

- Emplacements Réservés
- Espace Boisé Classé au titre du L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant changer de destination au titre du L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment à préserver au titre du L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Prescriptions linéaires :
  - Haies ou alignements d'arbres à préserver au titre du L. 151-23 du code de l'urbanisme
  - Règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques (marge de recul), article L151-18 du code de l'urbanisme
  - Cours d'eau à préserver au titre du L. 151-23 du code de l'urbanisme

N°	Désignation	Emprise en m²	Bénéficiaire
1	Parcours de santé	5 912	Commune de Marzan

